



Assemblée générale

Distr. générale
4 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 20^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 21 novembre 2003, à 9 h 30

Président : M. Elkhuisen (Vice-Président) (Pays-Bas)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires*: Mr. Mselle

Sommaire

Point 138 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation
des Nations Unies en République démocratique du Congo (*suite*)

Point 120 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003
(*suite*)

Point 121 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal
2004-2005 (*suite*)

Point 161 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Côte
d'Ivoire

Point 165 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies
au Libéria

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de
la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau
DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour
chaque commission



En l'absence de M. Kmoníček (République tchèque), M. Elkhuisen (Pays-Bas), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 9 h 35.

Point 138 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (suite)
(A/58/381 et A/58/447 et Corr.1)

1. **M. Paolillo** (Uruguay) accueille avec satisfaction les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/58/381) et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/447). Déterminé à contribuer à rétablir et maintenir la paix dans les régions en butte à des conflits, l'Uruguay a participé à plus de 20 missions depuis 1952. Il reste convaincu, en dépit des risques considérables auxquels les 1 600 hommes qu'il a affectés à la MONUC ont été récemment exposés, que le peuple de la République démocratique du Congo mérite de vivre en paix.

2. L'intervenant note avec satisfaction que la présentation du budget est conforme à la méthode axée sur les résultats, mais considère qu'elle pourrait être encore largement améliorée. L'Assemblée générale ne doit pas oublier, au moment d'adopter le budget de la MONUC, que la tâche de celle-ci est complexe et très diversifiée et qu'il faut financer toute une gamme d'activités dans des domaines tels que la protection des droits de l'homme, la situation de la femme et l'assistance électorale.

3. Bien que le processus de remboursement des sommes dues aux États Membres ait été rationalisé, le manque de cohérence des critères employés reste un sujet de préoccupation. Il est inexplicable en effet que pour certains objets de dépense des États Membres aient été intégralement remboursés dans le délai normal de six mois alors que pour d'autres ils attendent en vain depuis plus de deux ans. L'intervenant voudrait donc savoir quels sont précisément les critères utilisés par le Secrétariat.

4. Un autre sujet d'inquiétude est la dette que l'Organisation a contractée envers l'Uruguay du fait de

la participation de ce pays aux opérations de maintien de la paix au Cambodge. Cette question a été soulevée dans le rapport annuel du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et le Secrétariat a été invité à trouver une solution. Un certain nombre de pays qui avaient participé à ces opérations ont été remboursés, mais les critères qui président à ces paiements restent mystérieux. L'intervenant espère que le Secrétariat n'applique pas des critères sélectifs que l'Assemblée générale n'aurait pas approuvés et demande à nouveau des explications écrites.

5. En conclusion, l'intervenant réaffirme l'engagement de l'Uruguay en faveur des opérations de maintien de la paix et indique que pour assurer le succès de ces opérations, il faut les doter des ressources nécessaires, lesquelles doivent être administrées avec rigueur.

6. **M. Halbwachs** (Contrôleur) répond que si l'Organisation n'est pas toujours en mesure de rembourser les États Membres intégralement et ponctuellement, c'est parce qu'elle-même ne reçoit pas toujours leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement. Le seul critère qui détermine si les remboursements pourront ou non être effectués est le montant disponible dans le compte de la mission concernée.

7. En ce qui concerne la MONUC, les sommes dues au titre du matériel appartenant aux contingents sont versées chaque trimestre sur la base de deux critères : il faut que des fonds soient disponibles et que les demandes de remboursement présentées pendant la période considérée aient été certifiées. L'Uruguay ayant présenté sa demande après la date limite fixée pour le troisième trimestre de 2003, il sera remboursé à la fin du trimestre suivant, en décembre.

8. Enfin, le Contrôleur précise que le remboursement des sommes dues au titre des opérations de maintien de la paix menées au Cambodge est effectué en deux tranches et qu'en principe, le solde dû à l'Uruguay a été versé le jour même.

Point 120 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (suite) (A/58/598)

Point 121 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (suite) (A/58/598)

Point 161 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire

(A/58/370, A/58/535, A/58/538 et A/58/598; A/C.5/58/12)

9. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur une lettre datée du 27 octobre 2003, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/58/535), et sur une lettre datée du 29 octobre 2003, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale (A/C.5/58/12).

10. **M. Halbwachs** (Contrôleur) présente le rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) pour la période allant du 13 mai 2003 au 30 juin 2004 (A/58/370) et la note du Secrétaire général sur le budget de la Mission (A/58/598). Il rappelle que dans sa résolution 1479 (2003) le Conseil de sécurité a décidé de créer la Mission pour une période initiale de six mois. Le Secrétaire général a présenté un budget d'un montant brut de 29 881 700 dollars (montant net : 28 401 100 dollars) pour la période allant du 13 mai 2003 au 30 juin 2004, en partant de l'hypothèse que la MINUCI serait une opération de maintien de la paix financée selon le barème des quotes-parts applicable à ce type d'opération.

11. À la suite d'un échange de lettres entre le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général, le Président du Conseil a ultérieurement déclaré, au nom du Conseil, qu'à des fins budgétaires, la MINUCI devait être considérée comme une mission politique spéciale. Par la suite, le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 1514 (2003), de proroger le mandat de la Mission jusqu'au 4 février 2004.

12. En conséquence, si l'Assemblée générale décide que les dépenses de la MINUCI doivent être financées au moyen du budget ordinaire, il faudra prévoir un montant brut additionnel de 13 865 700 dollars (montant net : 13 414 500 dollars) dans le budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, au titre de la période allant du 13 mai 2003 au 31 décembre 2003, et un montant brut supplémentaire de 2 343 900 dollars (montant net : 2 172 400 dollars) dans le projet de budget programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

13. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le projet de budget de la Mission des Nations Unies en Côte

d'Ivoire pour la période allant du 13 mai 2003 au 30 juin 2004 (A/58/538), dit que le Comité recommande d'approuver les estimations du Secrétaire général, qui s'élèvent à 28,9 millions de dollars. Se référant au paragraphe 15 du rapport, il indique que c'est à l'Assemblée générale de décider s'il y a lieu d'ouvrir un compte spécial pour la MINUCI.

14. **M. Wittmann** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation juge important que les modalités de financement de la MINUCI soient correctes. C'est pourquoi elle a appuyé la décision de présenter la question au titre des points 120, 121 et 161 de l'ordre du jour. Elle souscrit également à la recommandation du Conseil de sécurité tendant à ce qu'à des fins budgétaires et autres, la MINUCI soit considérée comme une mission politique spéciale.

15. Lorsqu'il a adopté la résolution 1479 (2003), le Conseil de sécurité a estimé que la situation en Côte d'Ivoire justifiait la création d'un groupe d'officiers de liaison non armés, dont les tâches devaient consister à fournir des services de liaison, à observer la situation et à rendre compte. Il n'était pas question de mener une campagne militaire, ni de mettre en place des moyens offensifs ou défensifs. Les officiers devaient être déployés par équipes de 2 à 10 et non en unités constituées. Leur rôle devait être de faciliter l'instauration de la paix plutôt que de maintenir la paix.

16. Constatant que la MINUCI était financée selon les mêmes modalités qu'une mission de la paix et non, comme le pensait le Conseil de sécurité, en tant que mission politique spéciale dont les dépenses sont inscrites au budget ordinaire, le Conseil a fait une démarche inhabituelle : il a fait connaître sa position au Secrétaire général et l'a ensuite confirmée dans sa résolution 1514 (2003).

17. La délégation américaine ne voit pas d'objection à ce que le Département des opérations de maintien de la paix participe à la planification ou à l'administration de la Mission. Mais même lorsqu'elle cherche de nouveaux moyens de financer une initiative de paix et de prévention d'un conflit, la Commission doit impérativement respecter le mandat approuvé par le Conseil de sécurité, qui doit la guider dans le choix des modalités d'établissement et de gestion de la mission. Les renseignements sur la répartition des dépenses communiqués dans le document A/58/598 devraient

être suffisants pour permettre à la Commission de prendre une décision..

Point 165 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria
(A/58/539 et A/58/591)

18. **Mme Pollard** (Directrice de la Division du financement du maintien de la paix), présentant le rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour la période allant du 1er août 2003 au 30 juin 2004 (A/58/539), rappelle que dans sa résolution 1509 (2003), le Conseil de sécurité a décidé de créer la Mission pour une période initiale de 12 mois. Le rapport est un premier projet de budget comportant des tableaux axés sur les résultats, dont il est prévu d'améliorer la présentation dans le prochain document.

19. Le montant du budget s'élève à 564,6 millions de dollars. Il comprend 9,7 millions de dollars de dépenses effectivement engagées par la MINUL entre le 1er août et le 30 septembre 2003 et 554,9 millions de dollars au titre des dépenses prévues pour la période allant du 1er octobre 2003 au 30 juin 2004. Il doit permettre de financer le déploiement progressif de 14 785 militaires (contingents), 215 observateurs militaires, 1 115 policiers civils, dont 360 membres d'unités de police constituées, et 1 661 membres du personnel civil. Il servira également à financer le transport du matériel provenant de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et d'autres missions.

20. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées à la section IV du rapport.

21. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le projet de budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour la période allant du 1er août 2003 au 30 juin 2004 (A/58/591), dit que le Comité a examiné les estimations du Secrétaire général et formulé un certain nombre de recommandations. Il a également fait des observations sur la structure de la mission, le classement des emplois du personnel civil et les problèmes d'évaluation et de coordination. Le Comité espère qu'il y sera donné suite et que le Secrétariat en rendra compte dans son prochain rapport.

22. Se fondant sur ses observations relatives à des missions similaires, le Comité consultatif recommande d'ouvrir le crédit demandé par le Secrétaire général, mais de ne pas mettre plus de 450 millions de dollars en recouvrement au titre de la période considérée. Le Comité déterminera s'il convient de mettre en recouvrement un montant additionnel lorsqu'il examinera les prévisions pour l'exercice 2004/05.

23. **M. Kelapile** (Botswana), parlant au nom du Groupe africain, appuie le projet de budget de la MINUL. Il note avec satisfaction que l'adoption d'une présentation axée sur les résultats a permis de faire ressortir les objectifs que doit poursuivre la Mission pour promouvoir l'Accord de paix global, conformément à son mandat. Il prend note des renseignements donnés par le Secrétaire général au paragraphe 5 de son rapport au sujet du déploiement progressif du personnel. Connaissant l'ampleur et la complexité de la Mission, il estime remarquable que le Secrétariat ait pu établir un budget en 92 jours seulement. La description du déroulement des opérations donnée dans le budget est utile car elle servira de référence pour l'avenir.

24. L'intervenant souligne une nouvelle fois combien il importe que l'Organisation collabore étroitement avec les mécanismes régionaux intéressés dans la réalisation du but commun qu'est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La participation active de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à la recherche d'un règlement pacifique au Libéria est un exemple de ce qu'il faut faire. Se référant aux paragraphes 7 à 9 du rapport du Comité consultatif (A/58/591), l'intervenant dit qu'il est indispensable de coordonner les initiatives des différentes entités concernées pour qu'elles règlent ensemble les problèmes interdépendants à l'origine des conflits dont pâtissent les pays de l'Afrique de l'Ouest, y compris le Libéria. Ce souci de coordination ne doit pas avoir pour objectif de réduire les coûts.

25. Au paragraphe 16 de son rapport, le Comité consultatif insiste à juste titre sur l'importance de la coopération et de la coordination interinstitutions. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires doit participer activement à la conception et à la mise en place de la composante humanitaire et de la composante Droits de l'homme de la Mission.

26. Le programme de désarmement, démobilisation, réinsertion et rapatriement est très important, tant pour

le Libéria que pour d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest touchés par le conflit. Il doit bénéficier d'un financement stable et suffisant et être appliqué avec détermination.

27. Étant donné la complexité de la structure organisationnelle de la MINUL, qui reflète celle de son mandat, le découpage de celui-ci en composantes clairement définies est judicieux et de nature à faciliter la coordination et l'exécution des activités. Il importe que celles-ci soient regroupées en fonction de leurs similitudes.

28. L'intervenant a pris note des facteurs externes mentionnés au titre des composantes 1 et 2 et demande à la MINUL de tout mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs définis, qui sont essentiels. En ce qui concerne le processus de paix (composante 4), il se félicite de la création d'un Groupe consultatif pour les questions électorales et espère que des élections libres, équitables et crédibles pourront se tenir au Libéria en 2005 comme prévu. Il compte que les préparatifs nécessaires seront engagés longtemps à l'avance et estime que l'on pourrait faire appel pour cette activité aux Volontaires des Nations Unies. Il demande à ce sujet que l'on tienne dûment compte des compétences qui existent dans la région.

29. En conclusion, le représentant du Botswana remercie tous les pays qui fournissent des contingents et invite le Secrétariat à travailler en étroite liaison avec ces pays pour que les calendriers de déploiement du personnel militaire et du personnel de police soient respectés. Il demande que l'on tienne compte des possibilités qu'offre la région, aussi bien pour le recrutement de personnel civil qualifié, que pour les approvisionnements.

30. **M. Martini** (Italie), parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents, (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) et des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie), ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, dit que la MINUL, en adoptant une approche pluridisciplinaire, peut jouer un rôle crucial dans la promotion d'institutions démocratiques et l'instauration d'un environnement qui permette aux civils de vivre en paix au Libéria. Il note avec satisfaction que la Mission a l'intention d'oeuvrer dans des domaines aussi divers que la création d'institutions, la promotion de la parité des sexes, la protection des enfants et le désarmement,

la démobilisation, la réinsertion et le rapatriement des combattants. Il tient néanmoins à rappeler que, comme dans toutes les opérations de maintien de la paix, le succès de la MINUL dépendra de son aptitude à assurer la coordination nécessaire entre toutes ses sections et unités, afin d'éviter les doubles emplois. Il souscrit sans réserve aux observations et recommandations du Comité consultatif concernant la structure de la composante civile et demande instamment que l'organigramme de la Mission soit rationalisé.

31. La dimension régionale des activités de la MINUL est de la plus haute importance pour l'Union européenne, qui attend une étroite coordination avec la CEDEAO et l'Union africaine. De nombreux problèmes étant communs à la sous-région, la MINUL doit également travailler en collaboration avec la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), la MINUCI, le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest. L'intervenant se félicite que les chefs de ces missions et bureaux se soient récemment rencontrés à Dakar. Il souscrit aux observations du Comité consultatif concernant la coordination, estimant comme lui que pour cela, tous les organismes des Nations Unies concernés doivent participer activement à la gestion des ressources. C'est pourquoi il est favorable à la création d'un groupe de la planification et de l'évaluation des programmes. En ce qui concerne le financement de la Mission, il fait siennes les recommandations du Comité consultatif.

32. **M. Hammerschmidt** (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, estime que l'établissement de la MINUL est un pas essentiel vers le rétablissement de la paix au Libéria et peut beaucoup contribuer à atténuer la crise humanitaire très grave que connaît ce pays. La MINUL peut également être un puissant facteur de stabilisation dans une région dévastée par une série de conflits destructeurs.

33. Le lancement de la MINUL est un événement : c'est la première mission de maintien de la paix importante qui ait été établie depuis la création de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée trois ans plus tôt et la mise en oeuvre des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (rapport Brahimi). Étant donné l'ampleur et la portée de l'opération au Libéria, les États Membres auront

pour la première fois la possibilité d'évaluer globalement l'incidence des réformes découlant de ce rapport, qui sont essentielles pour les fonctions de maintien de la paix et de la sécurité de l'Organisation et pour les multitudes dont le sort en dépend. Il faudra donc analyser très soigneusement l'expérience de la MINUL et la façon dont l'Organisation aura appuyé cette opération. L'Assemblée générale a demandé deux évaluations distinctes des réformes Brahimi. L'intervenant suppose que les conclusions de ces évaluations reposeront largement sur l'expérience de la MINUL.

34. À maints égards, le déploiement de la MINUL marque un progrès par rapport aux opérations précédentes. On a pu constater l'intérêt que présentent des innovations telles que la mise en place d'une capacité de planification stratégique et opérationnelle et l'échange précoce d'informations avec les pays qui fournissent des contingents. Le recours à l'autorisation d'engagement de dépenses avant mandat et aux stocks de déploiement stratégique a permis de mobiliser rapidement les ressources indispensables au lancement de l'opération. Et parce qu'elle a pu s'appuyer sur la CEDEAO, la Brigade d'intervention rapide des forces en attente, la MINUSIL et les nombreux États Membres qui ont mis du matériel et des moyens à sa disposition avant le démarrage des opérations, la MINUL a pu déployer son personnel dans de bonnes conditions.

35. Il faut féliciter le Secrétariat d'avoir su produire un budget clair, complet et bien structuré dans des délais aussi brefs, en dépit des nombreuses incertitudes qui ont entouré le lancement de la Mission. Pour se faire une idée encore plus précise de la situation, l'intervenant souhaiterait savoir où en est le déploiement effectif dans la zone de la Mission. L'adoption d'une présentation axée sur les résultats aidera les responsables de la MINUL à appliquer la résolution 1509 (2003) et devrait constituer un excellent moyen de s'assurer que les ressources et l'énergie déployées servent les objectifs généraux de la Mission. Le Secrétariat devrait continuer à perfectionner ses techniques de budgétisation axée sur les résultats.

36. Étant donné la taille et la complexité de la MINUL, les ressources nécessaires à la réalisation de ses objectifs sont considérables et devraient augmenter encore pendant les dix-huit mois à venir. Il est donc indispensable que la Mission prenne un bon départ et

adopte, autant que faire se peut, les pratiques de gestion financière optimales. Le Secrétariat doit tirer les leçons des opérations en cours et suivre les directives données par la Cinquième Commission s'agissant des activités propres à la MINUL.

37. Étant donné que l'Organisation mène également des opérations en Sierra Leone et en Côte d'Ivoire, on a là une excellente occasion d'optimiser la prestation des services requis dans la région. Il faut renforcer la collaboration entre la MINUL, la MINUSIL et la MINUCI pour utiliser au mieux les moyens affectés aux opérations de transport, aux transmissions, à l'achat de matériel et au stockage. Alors que la première phase du déploiement touche à sa fin et qu'au niveau régional les besoins évoluent, le Secrétariat doit s'attacher à déterminer les possibilités d'économies.

38. **M. Kozaki** (Japon) dit que de la paix et de la stabilité au Liberia dépendent dans une large mesure la paix et la stabilité dans la région de l'Afrique de l'Ouest et sur tout le continent africain. Il félicite donc toutes les parties qui ont participé aux efforts de médiation ayant abouti à la mise en place d'un gouvernement de transition au Liberia.

39. La délégation japonaise souscrit aux recommandations du Comité consultatif (A/58/591). Comme celui-ci le fait remarquer, il est sans doute exagérément optimiste de penser que près de 15 000 hommes de troupe auront pu être déployés avant la fin de mars 2004. Le Japon estime comme le Comité que la Mission devrait faire appel aux organismes des Nations Unies compétents et coopérer avec eux en vue d'exécuter le mandat prescrit au lieu de traduire automatiquement chaque élément du mandat par une demande de personnel ou de consultants. Il faut également réexaminer la structure organisationnelle de la Mission, en particulier la répartition hiérarchique des postes.

40. Enfin, la délégation japonaise souscrit sans réserve à la recommandation du Comité consultatif tendant à limiter à 450 millions de dollars le montant à mettre en recouvrement pour la période allant du 1er août 2003 au 30 juin 2004. Il paraît possible de faire des économies en révisant le coût unitaire des rations et les frais de voyage liés à la formation.

La séance est levée à 10 h 25.